



OA solaire - privation de jouissance de facturation

Par **Valsol**, le **13/08/2019** à **16:26**

Bonjour,

je suis dans une situation délicate, où je me retrouve productrice d'énergie solaire à la place de mon mari, décédé en 2016, au sein d'une succession non consensuelle avec les enfants de mon époux. J'ai facturé à OA Solaire les productions 2016 et 2017, sans problème, mais en 2018, cet organisme m'a empêchée de fournir mon relevé annuel de conso sur leur site, donc de facturer, et de percevoir le fruit de ma production d'énergie solaire depuis, sous prétexte qu'il faut l'accord de tous les héritiers. Je suis dans une impasse car les autres héritiers sont restés sourds à cette requête.

Pourtant je suis la seule usufruitière, et aussi la seule à payer le crédit de l'installation photovoltaïque...

OA Solaire est-il dans son bon droit de continuer à profiter de mon énergie sans la payer depuis 2 ans ?